

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

2018/03/2018

A : PV
 Dossier
 Greffe trib.
 Trib. Inst.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.13

SEANCE DU 13 MARS 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°22/2018
CIRCULATION INTERDITE RUE DES COMBATTANTS À WARSAGE
LE SAMEDI 10 MARS 2018 À LA SALLE L'ALLIANCE A WARSAGE

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 06 mars 2018.

PAR LE COLLEGE,

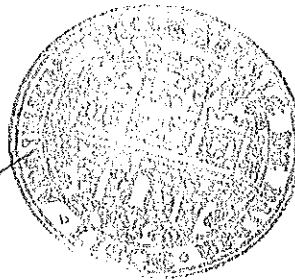
La Secrétaire,
J. LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ





COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Envoyé le :

09.03.2018

A : α PV
α Dossier
α Police Dalhem
α Greffe Trib.
α Trib. 1^{ère} Inst.
α J. JANSSEN
α J. CARREMI
α D. SCHAUBROERT
α Requérant
α Secours VHP
α TEC
α MR

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°22/2018
CIRCULATION INTERDITE RUE DES COMBATTANTS À WARSAGE
LE SAMEDI 10 MARS 2018 À LA SALLE L'ALLIANCE A WARSAGE

Le Bourgmestre,

Vu la demande orale du Service des Travaux du 06 mars 2018, informant de l'organisation du bal du Bourgmestre de Dalhem à la salle l'Alliance à Warsage le samedi 10 mars 2018 ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art.1. Du samedi 10 mars 2018 à 12h au dimanche 11 mars 2018 à 12h, la circulation sera interdite (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.

Art. 2. Les véhicules devant emprunter ce tronçon seront déviés par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

Art. 3. A partir du vendredi 09 mars 2018, 08h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la voirie sur 25 mètres de part et d'autre de la salle l'Alliance à Warsage.

Art.4. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.5. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3,D1, E1) seront mis en place par le Service des Travaux.

Art.6. Une copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, au service communal des travaux et au requérant.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ